

LABORATOIRE GRAVIER
LUSSAN

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Justificatif de maîtrise foncière
du terrain

Pièce jointe n°3

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN

LABORATOIRE GRAVIER
LUSSAN

Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Justificatif de maîtrise foncière
du terrain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964*02

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'État.

1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]

Rappel du contenu de la PJ3 (Source : Extrait du Cerfa de demande d'autorisation environnementale n°15964*02)

> Article R181-13

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2021

Modifié par Décret n°2021-807 du 24 juin 2021 - art. 1

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

3° de l'Article R181-13 du Code de l'Environnement

LABORATOIRE GRAVIER LUSSAN	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Justificatif de maîtrise foncière du terrain
-------------------------------	---	---

Les parcelles actuelles du site, sont les suivantes : n°183, 215, 907, 909, 922, 923, 927 de la section 0D.

L'extension du site à l'Est est prévue sur une partie des parcelles suivantes : n°184 et n°214 de la section 0D dont la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) est le propriétaire. Une servitude de passage a été actée entre la CCPU et le LABORATOIRE GRAVIER pour la voie pompier à l'Est du site.

La présente pièce comprend :

- ✓ Les attestations de propriété pour les parcelles appartenant à LABORATOIRE GRAVIER ;
- ✓ L'autorisation de travaux donnée par la CCPU pour l'extension à l'est du site.